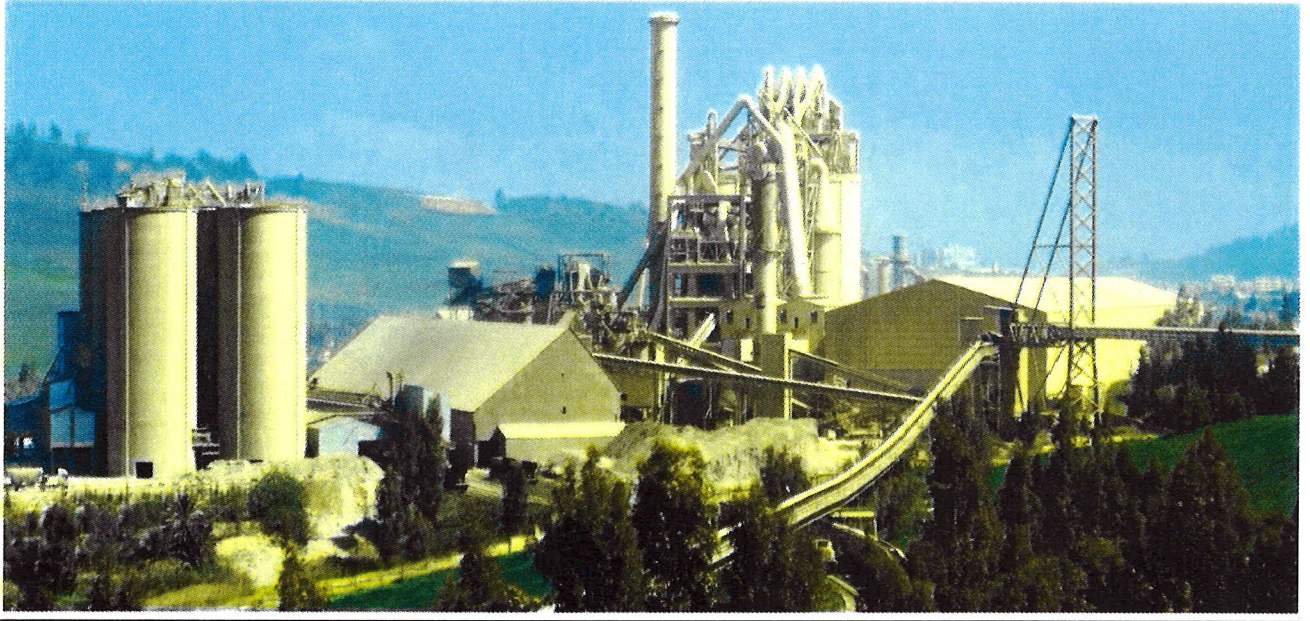


AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° 07/SCM/SCHB/2024

SOCIÉTÉ DES CIMENTS DE HAMMA BOUZIANE



**CAHIER DES CHARGES : ETUDE, FOURNITURE,
MONTAGE ET MISE EN SERVICE D'UN «ASCENSEUR»
MONTE CHARGE (1000 KG) POUR LA CIMENTERIE DE
HAMMA BOUZIANE**

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

<i>Exercice 2024</i>	
<i>Date de parution</i>	28 OCT 2024
<i>Date limite de dépôt</i>	11 DEC 2024
<i>Date d'ouverture des plis</i>	11 DEC 2024

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

SOMMAIRE

A/ CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES

- ARTICLE 01 : OBJET
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION.
ARTICLE 03 : CONDITIONS DE PARTICIPATION.
ARTICLE 04 : ETENDUE DU MARCHÉ.
ARTICLE 05 : LANGUE
ARTICLE 06 : OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE.
ARTICLE 07 : OBLIGATIONS DU CLIENT.
ARTICLE 08 : VISITE DES LIEUX.
ARTICLE 09 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES,
ARTICLE 10 : ECLAIRCISSEMENT AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.
ARTICLE 11 : CONSISTANCE DE LA SOUMISSION.
ARTICLE 12 : DELAIS DE REMISE DES OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS.
ARTICLE 13 : DELAIS DE REALISATIONS.
ARTICLE 14 : DOCUMENTS DE RECEVABILITE.
ARTICLE 15 : CRITERES D'EVALUATION ET DE CHOIX.
ARTICLE 16 : TRANSPORT ET ASSURANCES
ARTICLE 17 : RECEPTION DE CONFORMITE.
ARTICLE 18 : ESSAIS DE MISE EN SEVICE.
ARTICLE 19 : RECEPTION PROVISOIRE.
ARTICLE 20 : GARANTIES.
ARTICLE 21 : RECEPTION DEFINITIVE.
ARTICLE 22 : MODALITES DE PAIEMENT.
ARTICLE 23 : PENALITES DE RETARD.
ARTICLE 24 : IMPOTS ET TAXES.
ARTICLE 25 : REGLEMENT DES LITIGES.
ARTICLE 26 : CAS DE FORCE MAJEURE.
ARTICLE 27 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT, SANTE ET SECURITE.
ARTICLE 28 : ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES.
ARTICLE 29 : ATTRIBUTION PROVISOIRE.
ARTICLE 30 : POSSIBILITE D'INTRODUIRE DES RECOURS.
ARTICLE 31 : ATTRIBUTION DEFINITIVE DU MARCHÉ

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

B/ CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

- CARECTERISTIQUES TECHNIQUES DU MONTE CHARGE (ASCENSEUR) EXISTANT :

C/ANNEXES

- ANNEXE 01 : LE MODELE DE LA LETTRE DE SOUMISSION
- ANNEXE 02 : LE MODELE DE LA DECLARATION A SOUSCRIRE
- ANNEXE 03 : LE MODELE DE LA DELEGATION DE POUVOIR
- ANNEXE 04 : LE MODELE DE LA DECLARATION DE PROBITE
- ANNEXE 05 : LE MODELE DE LA FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE.

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

A/ CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET

Le présent cahier des charges, a pour objet de définir les termes et les conditions auxquels, le soumissionnaire doit se conformer pour l'Etude, la fourniture, le montage et la mise en service d'un ascenseur monte-charge (1000 kg) au profit de la cimenterie de hamma bouziane-Constantine.

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION.

Le présent cahier des charges est régi par les dispositions du manuel de procédures de passation des marchés en vigueur du Groupe GICA.

Le mode de passation du présent marché est l' Avis d'appel d'offre national restreint.

ARTICLE 03 : CONDITIONS DE PARTICIPATION.

Seules les entreprises spécialisées dans le domaine de fabrication et d'installation des monte charges (ascenseurs) et/ou représentants dument agréés peuvent participer à cette soumission.

ARTICLE 04 : ETENDUE DU MARCHE

L'étendue du marché consiste en l'Etude, Fourniture, montage et mise en service d'un monte-charge (ascenseur), d'une charge utile de 1000 Kg tout en gardant le même encombrement existant.

4.1- ETUDE :

La réalisation de toutes les études technologiques et ingénierie (mécanique, électrique, instrumentation, charpente métallique et génie civil) basées sur des visites effectuées sur le site afin de déterminer le monte-charge (ascenseur) adéquat, objet du cahier des charges qui convient à l'endroit de montage et qui s'adapte aux spécificités du site.

4.2- FOURNITURE

Elle porte sur :

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

- La fourniture du monte-charge, rendu sur le site du client.
- La fourniture d'un lot de pièces de rechange de première urgence dont la valeur ne doit pas dépasser 3% du montant du marché et le montant sera éclaté dans la facture pro forma et comptabilisé dans l'offre).

4.3- PRESTATION

Le soumissionnaire doit :

- Procéder au démontage du monte-charge existant.
- Procéder au montage, aux essais et à la mise en service de tous les équipements fournis.

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

ARTICLE 05 : LANGUE.

L'offre, ainsi que tous les documents de l'appel d'offres, doivent être rédigés en langue française.

La langue française sera également la langue utilisée pour les correspondances et toutes les réunions.

ARTICLE 06 : OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE.

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

Le fournisseur s'engage à :

- Procéder à une étude faite sur la base de visites **obligatoire** du site pour déterminer le type du monte-charge (ascenseur) et à usage du personnel qui convient à l'installation avant l'établissement de son offre.
- Assurer que le monte-charge livré, devra être monté en lieu et place de l'existant.
- Fournir les plans : d'implantation, d'encombrement, d'adaptation et d'une éventuelle fabrication locale.
- Garantir que l'équipement fourni, est de la génération la plus moderne, est qui a subi les contrôles qualitatifs les plus rigoureux conformes aux méthodes habituelles appliquées à de pareils équipements.
- Assurer que l'armoire de commande électrique fournie permet la communication avec le système de commande de l'usine en prévoyant l'interfaçage en mode Profibus.
- Prendre en considération toutes les modifications et les adaptations nécessaires en adéquation avec le déroulement du montage et du bon fonctionnement de l'équipement proposé.
- Fournir la documentation nécessaire en langue française (les notices techniques de fonctionnement et d'entretien ainsi que les plans détaillés) en trois (03) exemplaires dont une copie sur support informatique.

- Procéder au démontage des équipements existants.
- Procéder au montage des équipements livrés.
- Procéder aux essais et à la mise en service et à la réception de l'installation.
- Prendre en charge en matière d'hébergement, de transport, de restauration de rémunération d'assurance etc., son personnel chargé de la réalisation du projet.
- Assurer le service après-vente (SAV) pendant une durée de 10 ans.
- Assurer une assistance technique pendant une durée de 03 ans.
- Souscrire toutes les assurances liées au projet.
- Respecter le règlement intérieur du client.
- Veiller à la protection de l'environnement durant toute la période contractuelle, Ces dispositions concernent :
 - ✓ La propreté des lieux durant, pendant et après la réalisation des prestations.
 - ✓ Le rangement des équipements et autres outillages durant, pendant et après la réalisation des prestations.
- Donner une formation au personnel d'exploitation et de maintenance de la SCHB sur les équipements en relation avec le projet.
- Prendre en charge toute éventuelle autorisation exigée pour ce genre d'équipement et fournir tous les certificats et attestation de conformité de la fourniture Selon les normes et réglementation en vigueur
- Assurer le contrôle technique périodique selon la réglementation en vigueur pendant la période de garantie

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

ARTICLE 07 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à :

- Mettre à la disposition du fournisseur toute la documentation technique existante des équipements installés liés au projet.
- Autoriser la visite des lieux et les renseignements nécessaires aux soumissionnaires
- Participer aux essais et à la mise en service du monte-charge.

ARTICLE 08 : VISITE DES LIEUX.

La visite des lieux est obligatoire avant toute offre pour examiner et réunir tous les renseignements qui pourraient être utiles et nécessaires pour la préparation de leurs offres en conséquence.

Cette visite sera organisée conjointement avec la Société des Ciments de Hamma Bouziane, et sera sanctionné par un PV signé contradictoirement par les deux parties.

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

Pour l'organisation des visites, le soumissionnaire peut contacter le département études et réalisation de la SCHB par :

- ✓ Fax : 213 (031) 90 66 23
- ✓ Tél. : 213 (031) 90 68 45 / 213 (031) 90 66 37
- ✓ E-mail : contacts.schbunite@schb.dz

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

ARTICLE 09 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES.

Le retrait du présent cahier des charges se fera comme suit :

1. Auprès du secrétariat des marchés de la Société des Ciments de Hamma Bouziane, par le soumissionnaire ou son représentant dûment mandaté, contre le paiement d'une somme de vingt mille dinars (20 000,00 DA).
2. Du site de la société des ciments de Hamma Bouziane contre le paiement par virement au compte bancaire de la SCHB N°00200110110220004511 d'une somme de vingt mille dinars (20 000,00 DA).

Le soumissionnaire ou son mandataire doit mentionner lors du retrait du cahier des charges les informations suivantes :

Raison sociale :

Nom et prénom du soumissionnaire/ mandataire :

Adresse :

Adresse Email :

Numéro de Téléphone.....

Numéro de fax.....

ARTICLE 10 : ECLAIRCISSEMENT AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut introduire une demande au client, par écrit, envoyée à la Direction générale (secrétariat des marchés) au plus tard sept jours avant la date limite de remise des offres, Le client répondra par écrit, dans un délai de trois jours.

La réponse doit être communiquée à tous les soumissionnaires

- ✓ Fax : 213 (031) 60 65 39
- ✓ Tél. : 213 (031) 60 65 43
- ✓ E-mail : contacts.schbdg@schb.dz

Société des Ciments de Hamma Bouziane
S. C. H. B -
Comité AD - HOC

ARTICLE 11 : CONSISTANCE DE LA SOUMISSION

La soumission en un seul exemplaire original doit comporter deux enveloppes N°1 et N°2 et devra être accompagnée des pièces exigibles et présentée dans les conditions décrites ci-dessous :

11.1- L'enveloppe N°1 « offre technique » doit comporter les documents suivants :

1. L'offre technique proprement dite comportant :
 - Certificat de fabricant et/ou représentant agréé
 - La génération et les caractéristiques techniques de l'équipement proposé.
 - Les normes de sécurité de l'équipement.
 - Les références dans le domaine industriel.
 - Certification du matériel à livrer (certificats de garantie - certificat de conformité, homologation).
2. La déclaration à souscrire (selon modèle joint en annexe 2)
3. Une copie du pouvoir autorisant le signataire de la lettre de soumission à engager le soumissionnaire (selon modèle joint en annexe 3).
4. La déclaration de probité (selon modèle joint en annexe 4).
5. La fiche d'identification du soumissionnaire (selon modèle joint en Annexe 5).
6. Tous les documents justifiant la qualification du soumissionnaire.
7. Les documents sociétaires des candidats :
 - Copie registre de commerce visé par CNRC,
 - Copie le NIF et le NIS
 - Copie statuts à jour,
 - Copie des attestations de mise à jour CNAS et CASNOS
 - Références bancaires,
 - L'extrait de rôle,
 - Copie de bilans financiers certifiés (trois derniers exercices)
 - L'extrait du casier judiciaire du soumissionnaire lorsqu'il s'agit d'une personne physique, ou du gérant ou représentant légal de l'entreprise lorsqu'il s'agit d'une société.
8. Une copie du cahier des charges comportant le cachet humide de la société contractante paraphée par le soumissionnaire sur chaque page et signé par le soumissionnaire, portant dans sa dernière page la mention « lu et accepté »,
9. Une copie du PV de visite des lieux

S. C. H. B.
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

11.2- L'enveloppe N°2 « Offre financière » doit comporter les documents suivants :

1. La lettre de soumission, renseignée, signée et portant le cachet humide (selon modèle joint en annexe 1)
2. Les prix unitaires détaillés (Fourniture et prestations de service).
3. Le délai de livraison et le planning de réalisation.
4. Garanties techniques.

Les prix sont fermes, non révisables, non actualisables et non négociables durant toute la durée de validité du marché.

Les deux enveloppes ci-dessus doivent être fermées, séparées et placées dans un PLI STRICTEMENT ANONYME dûment fermé et ne portant que la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES
NATIONAL RESTREINT
N° 07/SCM/SCHB/2024
- A NE PAS OUVRIR -**

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Toute indication sur le pli permettant l'identification du soumissionnaire entraînera automatiquement le rejet de la soumission.

Ces offres doivent être déposées, à l'adresse suivante :

**SOCIÉTÉ DES CIMENTS DE HAMMA BOUZIANE
SCHB
SECRETARIAT DE LA COMMISSION DES MARCHES
Z.I RHUMEL, BOUSSOUF - CONSTANTINE - ALGERIE**

Aucun pli ne devra être transmis par voie postale sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 12 : DELAIS DE REMISE DES OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS.

Les soumissions doivent être déposées, au plus tard dix (10H 00'), quarante-cinq (45) jours calendaires à compter de la date de la première parution de l'avis d'appel d'offres dans la presse nationale et /ou le BOMOP. Dépassé ce délai, toute soumission sera automatiquement irrecevable.

L'ouverture des plis, se fera au siège de la SCHB- Zone Industrielle Rhumel, Boussouf - Constantine- Algérie le même jour de la date limite de la remise des offres, à 11 heures, en présence, éventuellement, d'un huissier de justice et des soumissionnaires ou leurs

Société des Ciments de Hamma Bouziane

représentant dûment mandatés.

Si ce jour coïncide avec un jour de repos légal, la date limite de remise des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de cent vingt (120) jours, après la date limite de réception des offres.

ARTICLE 13 : DELAI DE REALISATION.

Le soumissionnaire doit spécifier dans son offre :

- Les délais de livraison de la fourniture.
- Les délais des travaux de démontage, montage et mise en service.
- Le délai de garantie.
-

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

ARTICLE 14 : DOCUMENTS DE RECEVABILITE

1. Lettre de soumission renseignée, signée et portant le cachet humide.
2. Déclaration à souscrire.
3. Copie du cahier des charges comportant le cachet humide de la société contractante paraphée par le soumissionnaire sur chaque page, portant dans sa dernière page la mention lu et accepté.
4. L'offre proprement dite.
5. Certificat de fabricant et/ou représentant agréé

ARTICLE 15 : CRITERES D'EVALUATION ET DE CHOIX.

Le choix du fournisseur cocontractant se fera sur la base des critères ci-après :

Offre technique : (60 points)

- Conformité au cahier des charges (05 points)
- Système de sécurité (verrouillage anti chute, etc...) (20 points)
- Insonorisation, étanchéité et aération de la cabine..... (05 points)
- Etude de fourniture et de montage sans modification..... (10 points)
- Garanties techniques..... (10 points)
- Les références au niveau industriel (10 points)

Le soumissionnaire sera éliminé si son offre technique totalise un nombre de point inférieur à quarante (40).

Offre financière : (40 points)

- Le prix proposé.(30 points)
- Délai de garantie..... (10 points)

Seules les offres financières, des soumissionnaires dont les offres techniquement retenues, seront traitées par la commission d'évaluation des offres.

Le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note globale sera retenu.

Note Globale = (Note Technique) + (Note Financière)

Il est à préciser qu'aucune négociation avec les soumissionnaires n'est autorisée après l'ouverture des plis et durant l'évaluation des offres pour le choix du cocontractant

ARTICLE 16 - TRANSPORT ET ASSURANCES.

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

16.1. Transport :

La livraison de la fourniture sur le site du client est à la charge du fournisseur.

La livraison doit être accompagnée par les factures en cinq (05) exemplaires originaux et le bon de livraison (BL).

16.2. Assurances :**16.2.1. Assurance fournitures :**

L'assurance de la fourniture est à la charge du fournisseur depuis son site de livraison jusqu'au site du client.

16.2.2. Autres Assurances :

Le soumissionnaire devra souscrire une police d'assurance couvrant les risques liés à sa prestation et de son personnel intervenant sur le chantier dans le cadre du présent cahier des charges.

ARTICLE 17 : RECEPTION DE CONFORMITE

La réception de conformité de chaque livraison aura lieu sur le site du CLIENT après un contrôle physique par les deux parties conformément à la liste de colisage et l'étendue des fournitures, objet du cahier des charges.

Société des Ciments de Hamma Bouzian
- SCHB -
Comité AD - HOC

Chaque réception devra avoir lieu au plus tard 15 jours après la date d'arrivée sur site.

Elle donnera lieu à l'établissement d'un PV de réception de conformité sur lequel seront consignées éventuellement les réserves formulées par le CLIENT.

Néanmoins en cas d'absence du Soumissionnaire retenu, préalablement invité, le client peut procéder seul, à la réception de conformité, cette dernière est réputée contradictoire avec le soumissionnaire retenu et sa responsabilité reste entièrement engagée.

ARTICLE 18 : ESSAIS DE MISE EN SERVICE.

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Les essais de mise en service seront réalisés après la fin de montage.

Le Soumissionnaire retenu soumettra au Client, un protocole de réalisation des essais de mise en service, qui pourront commencer après accord préalable des deux parties sur les modalités de leurs réalisations.

A la fin des essais, il est élaboré un procès-verbal avec les résultats obtenus.

A ce procès-verbal, seront annexés tous les enregistrements effectués au cours de l'essai, convenablement signés par les représentants du Client et du Soumissionnaire retenu.

ARTICLE 19 : RECEPTION PROVISOIRE

La Réception Provisoire doit intervenir au plus tard, trente (30) jours après la mise en service de l'installation et marque le début de la période de garantie.

Durant cette période le soumissionnaire retenu s'engage à remédier à ses frais à toute défectuosité ou manquement constatés par rapport à ses obligations contractuelles.

En cas de réserves mineures, le Procès-verbal de la réception provisoire peut être signé sous réserve d'engagement du Fournisseur à les lever avant la fin de la période de garantie.

ARTICLE 20 : GARANTIES

20.1 GARANTIES FINANCIERES :

Une retenue de garantie de Dix (10) % est opérée du montant de chaque facture présentée pour paiement (fourniture ou prestations), libérable après la réception définitive.

20.2 GARANTIES TECHNIQUES :

20.2.1 : Délai de garantie :

Le délai de garantie minimum exigé par le CLIENT est fixé à vingt-quatre (24) mois à compter de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire. Durant cette période, le soumissionnaire retenu reste engagé vis-à-vis du client à lever toutes les réserves formulées.

Le soumissionnaire peut proposer un délai de garantie supérieur à vingt-quatre (24) mois et qui sera apprécié lors de l'évaluation technique de l'offre.

20.2.2 : Garanties techniques :

Le soumissionnaire retenu, garantit la fourniture et les prestations contre tout vice dans l'exécution de l'opération, Il remédiera dans les délais qui lui sont impartis et à ses frais, toute partie des prestations non conformes ou fournitures reconnues défectueuses, durant la période de garantie.

ARTICLE 21 : RECEPTION DEFINITIVE.

La réception définitive a pour objet de constater que toutes les réserves formulées lors de la réception provisoire ou pendant la période de garantie ont été intégralement levées, sera prononcée à l'issue de l'expiration de la période de garantie si aucune réserve ne subsiste.

La réception définitive est consignée par un procès-verbal dûment signé par les deux parties.

Cette réception entraîne la libération de la retenue de garantie.

ARTICLE 22 : MODALITES DE PAIEMENT.

Le paiement de la fourniture et des prestations s'effectuera comme suit :

22-1 : Pour la fourniture :

- 90% du montant de la fourniture, Par virement bancaire sur présentation des documents suivants : Bon de livraison, factures et du PV de réception de conformité signé contradictoirement.
- 10% du montant de la fourniture, au titre de retenue de garantie, libérable à la réception définitive, Sur présentation des documents suivants : factures et PV de réception définitive.

S. C. H. B.
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane
- SCHB -
Comité AD - HOC

22-2 : Pour la prestation de démontage, montage et mise en service :

- 90% du montant de la prestation, Par virement bancaire sur présentation des documents suivants : factures et du PV de de réception provisoire signé contradictoirement.
- 10% du montant de la prestation, au titre de retenue de garantie, libérable à la réception définitive, Sur présentation des documents suivants : factures et PV de réception définitive signé contradictoirement.

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

ARTICLE 23 : PENALITES DE RETARD.

Lorsque les délais contractuels sont dépassés du fait du soumissionnaire retenu, celui-ci encourt une pénalité de retard égale à un pour cent (1%) du montant total de la fourniture, par semaine de retard, dans la limite de 5% du montant de la fourniture. Toute fois un délai de grâce de 15 jours est accordé.

ARTICLE 24 : IMPOTS ET TAXES

Chacune des deux parties s'acquittera des impôts, droits et taxes exigibles au titre du contrat qui sera élaboré suite au présent cahier des charges.

ARTICLE 25 : REGLEMENT DES LITIGES

Tous litiges pouvant survenir entre les deux parties, seront réglés à l'amiable.

Au cas où il serait impossible de parvenir à un accord à l'amiable, les deux parties conviennent que le différend découlant sera traité devant le tribunal de Constantine

ARTICLE 26 - CAS DE FORCE MAJEURE.

On entend par force majeure tout acte événement imprévisible, irrésistible insurmontable, hors du contrôle des parties, tel que défini par le droit.

Au cas où interviendrait un événement qui constituerait un cas de force majeure, les obligations de l'une ou des deux (02) parties affectées par la force majeure seraient prorogées automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure.

Il reste entendu que cette prorogation n'entraînera pas de pénalités à la charge de la partie empêchée.

La partie qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après la survenance d'un cas de force majeure adresser une notification « express » à l'autre partie.

Cette notification devra être accompagnée de toutes les informations circonstanciées utiles et intervenir dans les quinze (15) jours calendaires suivants.

Tout retard pour cas de force majeure non notifié dans les conditions et forme ci-dessus ne sera en aucune façon retenu pour le décompte du délai contractuel, ni opposable.

Dans tous les cas, la partie concernée devra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer dans les plus brefs délais la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

Si la partie empêchée par un cas de force majeure estimait que le retard occasionné par la survenance de ce cas de force majeure est supérieur à la durée même du cas de force majeure, devra se rapprocher de l'autre partie pour arrêter en commun la durée du retard.

Si un cas de force majeure durait plus de trois (03) mois, les parties contractantes devraient se mettre d'accord pour l'exécution ultérieure du présent cahier des charges.

ARTICLE 27- RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT, SANTE ET SECURITE.

Le soumissionnaire doit tenir compte des normes en vigueur relatives à la protection de l'environnement, santé et sécurité de travail, liées aux équipements fournis et prestations objet du présent cahier des charges.

ARTICLE 28 : ANNULATION OU INFRUCTUOSITE DE L'APPEL D'OFFRES.

En cas de situation exceptionnelle d'annulation ou d'infructuosité, le client peut procéder à mettre terme au processus de l'appel d'offre, les soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune réparation de quelque nature qu'elle soit.

Le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité dans le cas d'infructuosité, d'annulation de l'opération où son offre ne sera pas retenue.

ARTICLE 29 : ATTRIBUTION PROVISOIRE.

Un avis d'attribution provisoire du marché sera publié dans la presse nationale et /ou le BOMOP. Cet avis comportera les informations nécessaires ayant motivées l'attribution.

ARTICLE 30 : POSSIBILITE D'INTRODUIRE DES RECOURS.

Tout soumissionnaire qui conteste ce choix peut introduire un recours auprès du secrétariat des marchés de la SCHB dans un délai de 10 jours à compter de la première parution de L'avis d'attribution provisoire dans la presse nationale et /ou le BOMOP.

Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

Dépassant ce délai, aucun recours ne sera accepté,

ARTICLE 31 : ATTRIBUTION DEFINITIVE DU MARCHE

L'attribution définitive du marché est notifiée par écrit au soumissionnaire retenu avant l'expiration du délai de validité de l'offre.

Il est à préciser que :

- Aucune négociation avec les soumissionnaires n'est autorisée après l'ouverture des plis et durant l'évaluation des offres pour le choix du cocontractant.
- Le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité dans le cas d'infructuosité, d'annulation de l'opération où son offre ne sera pas retenue.
- Le soumissionnaire retenu pourra être éventuellement invité" à négocier les articles du contrat.

Lu et accepté
Signature du soumissionnaire

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

B/ CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES**- CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ASCENSEUR MONTE CHARGE EXISTANT :**

Les caractéristiques techniques indiquées ci-dessous ne sont données qu'à titre indicatif, et elles concernent l'équipement installé et qui est hors service. Malgré son ancienne génération, il est équipé des moyens de communication (téléphone, sonnerie d'alarme et visualisation de défaut en salle de contrôle) :

- Fournisseur : R.C.S
- Charge utile : 1 000 kg
- Vitesse ascensionnelle : 0,5 m/s
- Nivelage et iso nivelage automatique par moteur principal
- Course totale (environ) : 60 m
- Nombre de niveaux desservis : 07
- Mécanisme placé à la partie supérieure de la tour.
- Une cabine métallique renforcée extérieurement par profilés, de type monte-charge aux dimensions suivantes :

- Longueur : 2 m
- Largeur : 1,4 m
- Hauteur : 2 m

Comportant :

- * Double porte d'accès.
 - * Des serrures munies de dispositifs de contrôle de la fermeture et du Verrouillage des portes palières.
 - * Une trappe d'évacuation au plafond avec accessoires de sécurité
 - * Un plancher en hêtre ép. 40 mm
 - * Eclairage par plafonnier étanche 220 V / 50 HZ.
 - * Un poste téléphonique.
 - * Un parachute à effet amorti approprié à la vitesse nominale de l'ascenseur.
 - * Un limiteur de vitesse pour obtention d'une vitesse d'enclenchement.
 - * Un dispositif destiné à éviter toute chute en gaine lorsque la cabine est Immobilisée en dehors de la zone de déverrouillage.
- Un dispositif de protection des personnels d'intervention contre le risque de happement par les organes de transmission, notamment les poulies, câbles et courroies.
 - Sept (07) portes palières coulissantes équipées de vitrage présentant une résistance Mécanique suffisante et maintenus dans des cadres métalliques.

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

- Un groupe de commande équipée d'un volant à main permettant de déplacer la cabine jusqu'à l'arrêt le plus proche en cas d'interruption de courant.
- Equipement mécanique de la trémie et de la cabine.
- Appareillage de commande
 - * Coffret de commande.
 - * Disjoncteur.
 - * Protections moteur.
- Equipements électriques de la cabine et de la trémie.
 - * Connexions électriques avec leurs protections.
 - * Alarmes.
 - * Pendentif de type ROLLFLEX
 - * Dispositifs de sécurité.
 - * Tableau de commande en cabine.
- Tableau de commande en palier (manœuvre à bouton sous tension réduite avec Appel et Voyants lumineux).
- Equipement de la pressurisation de la machinerie destiné à pressuriser et à Ventiler le local, placé à la partie supérieure de la tour.

IMPORTANT : Pour rappel, les caractéristiques citées ci-dessus ne sont indiquées qu'à titre indicatif. Le soumissionnaire est tenu de proposer la génération la plus récente répondant aux normes de sécurité qui sont en vigueur dans la communauté européenne (CE).

NB : Pour l'organisation des visites des lieux, le soumissionnaire peut contacter le Département Étude et réalisation de la SCHB par :

- ✓ Fax : 213 (031) 90 66 23
- ✓ Tél. : 213 (031) 90 68 45 / 213 (031) 90 66 37
- ✓ E-mail : contacts.schbunite@schb.dz

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

C/ ANNEXES :

ANNEXE 1

LETTRE DE SOUMISSION(Sur papier à en-tête du soumissionnaire)

S. C. H. B
 Direction Générale
 Secrétariat de la Commission
 des Marchés

Je soussigné(e),

Nom et prénom :

Profession.....

Demeurant à :

Agissant au nom et pour le compte de :

Inscrit(e) au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autres (à préciser) de :

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché et après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à exécuter :

Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marché.

Me soumetts et m'engage envers.....

A exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des charges et moyennant la somme de (indiquer le montant du marché en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en chiffre et en lettre, et en hors taxes et en toutes taxes) :

M'engage à exécuter le marché dans un délai de : (indiquer le délai en chiffre et en lettre) :

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire ou CCP n°auprès :

Adresse :Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifié, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à.....le.....

(Nom, qualité du signataire et cachet de la société).

NB : en cas de groupement, le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du groupement et préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire).

ANNEXE 2

(Sur papier à en-tête du soumissionnaire)

DECLARATION A SOUSCRIRE

Dénomination de la société :

Ou raison sociale :

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au registre du commerce :

Wilaya où seront exécutées les prestations objet du marché:

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de la société et des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché:

Le déclarant atteste que la société est qualifiée et/ou agréée par un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par des textes réglementaires :

Dans l'affirmative : (indiquer l'organisme qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration) :

Le déclarant atteste que la société a réalisé pendant les trois dernières années un chiffre d'affaires annuel moyen de : (indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres et en lettres) :

Existe-il des privilèges et nantissements inscrits à l'encontre de l'entreprise au Greffé du tribunal, section commerciale ? :

Dans l'affirmative: (préciser la nature des privilèges et nantissement et identifier le tribunal) :

Le déclarant atteste que la société n'est pas en état de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité :

Le déclarant atteste que la société ne fait pas l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité :

La société est-elle en état de règlement judiciaire ou de concordat ? :

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire) :

La société fait-elle l'objet d'une procédure de règlement judiciaire ou de concordat ? :

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire) :

La société a-t-elle été condamnée en application des dispositions de l'ordonnance n° 03-03 du 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ? :

S. C. H. B
 Direction Générale
 Secrétariat de la Commission
 des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision)

Le déclarant atteste que la société est en règle avec ses obligations fiscales parafiscales et l'obligation de dépôt légal de ses comptes sociaux :

La société s'est rendue coupable de fausses déclarations ? :

Dans l'affirmative : (préciser à quelle occasion, la sanction infligée et sa date) :

La société a-t-elle fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant sa probité professionnelle ? :

.....

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date du jugement)

La société a-t-elle fait l'objet de décision de résiliation aux torts exclusifs, par des maîtres d'ouvrage ? :

Dans l'affirmative : (indiquer les maîtres de l'ouvrage concernés, les motifs de leurs décisions, si il y a eu recours auprès de la commission nationale des marchés compétente, ou de la justice et les décisions ou jugements et leur date) :

La société est-elle inscrite sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés publics, prévue à l'article 61 du décret présidentiel n° 10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondant au 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics ? :

Dans l'affirmative : (indiquer l'infraction et la date d'inscription à ce fichier) :

.....

La société est-elle inscrite au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ? :

..... Dans l'affirmative : (préciser l'infraction et la date d'inscription à ce fichier).....

La société a-t-elle été condamnée pour infraction grave à la législation du travail et la sécurité sociale ? :..... Dans l'affirmative : (préciser l'infraction, la condamnation et la date de la décision)

La société, lorsqu'il s'agit de soumissionnaires étrangers, a-t-elle manqué au respect de l'engagement d'investir prévu à l'article 24 du décret présidentiel n° 10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondant au 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics ? :

Dans l'affirmative : (indiquer le maître de l'ouvrage concerné, l'objet du marché, sa date de signature et de notification et la sanction infligée)

.....

Indiquer le nom, le(s) prénom(s), la qualité, la date et lieu de naissance et la nationalité du signataire de la déclaration :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66 -156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à :le :
(Nom, prénom, qualité du signataire et cachet de la société)

NB : en cas de groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration à souscrire. Le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du groupement et préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire).

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

ANNEXE 3

DELEGATION DE POUVOIR

Je Soussigné (Nom, Prénom, Fonction).....

De la société :

Forme juridique de la Société :

Au capital Social de : (Montant du Capital)

Adresse du Siège Social.....

Agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par.....

En date du :

Avec possibilité de déléguer, donne par la présente, pouvoir à Monsieur, Madame, (nom et prénom ou nom de la société) :

Négocier et conclure avec SCHB, filiale du Groupe GICA, un contrat d'étude, fourniture, montage et mise en service d'un ascenseur monte-charge (1000 kg) pour la cimenterie de hamma bouziane-Constantine.

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à.....Le.....

(Nom, Prénom. Fonction, Cachet et Signature)

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane
- SCHB -
Comité AD - HOC

ANNEXE 4
(Sur papier à en-tête du soumissionnaire)
DECLARATION DE PROBITE

Je soussigné(e)

Nom et prénom :

Agissant au nom et pour le compte de :

Je déclare sur l'honneur que ni moi, ni l'un de mes employés, représentants ou sous-traitants, n'avons fait l'objet de poursuites pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution d'un marché, contrat ou avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de conclusion d'un marché, contrat ou avenant constituerait un motif suffisant pour annuler le marché, le contrat ou l'avenant en cause, elle constituerait également un motif suffisant pour prendre toute autre coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste d'interdiction des opérateurs économiques de soumissionner aux marchés publics. La résiliation du marché ou du contrat et/ou l'engagement de poursuites judiciaires.

Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à : le :

Le soumissionnaire
 (Nom, prénom, qualité du signataire et cachet de la société)

NB : en cas de groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration de probité. En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit fournir sa propre déclaration de probité.

ANNEXE 5

FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

Raison sociale.....

Nationalité

Siège et adresse.....

Capital social.....

Nature juridique.....

Date de création.....

Domaine d'activité.....

Résultats financiers (période à définir par la société) :

S. C. H. B.
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés